



## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

7<sup>e</sup> séance de l'année 2024-2025 du conseil d'établissement de l'école Daigneau  
**20 mai 2025 à 18h30**

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.

1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 22 avril 2025

5. Parole aux membres

6. Questions financières

- a) Budget initial SDG
- b) Budget initial de l'établissement
- c) Budget du conseil d'établissement
- d) Service de traiteur 25-26

7. Questions éducationnelle

- a) Activité des finissants

8. Questions générales

- a) Social de fin d'année

9. Levée de l'assemblée